

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de  
L'ARTICLE L 2122 -22  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

---

**AVENANT N°1 AU MP 18-03 MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE POUR LA LOCATION LONGUE DURÉE D'UNE  
BALAYEUSE ASPIRATRICE COMPACTE SANS CHAUFFEUR POUR LE NETTOYAGE DES VOIES ET ESPACES  
PUBLICS DE LA COMMUNE DE RUFFEC**

---

Le Maire de Ruffec,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,  
Vu la délibération n°2020\_10\_06\_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant  
délégation au Maire au titre de l'article susdit,  
Vu l'arrêté L2122-22 n°044\_MP\_18 en date du 1<sup>er</sup> février 2019, approuvant le contrat d'origine,  
Vu la proposition d'avenant n°1,

Considérant la nécessité pour la Commune de Ruffec de bénéficier d'une balayeuse pour le nettoyage de  
ses voies et espaces publics ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de l'avenant n°1 au MP 18-03 marché public de service pour la location  
longue durée d'une balayeuse, tel qu'annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Précise que la dépense sera imputée sur le budget de l'exercice concerné.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune et ampliation en sera adressée  
à Madame la Sous-Préfète, et au comptable public.

Fait à Ruffec, le 3 juin 2024

Le Maire,

Thierry BASTIER



**Offre établie par François FOUQUET**

AGENCE AQUITAINE

24 rue André-Marie Ampère

33560 CARBON BLANC

Téléphone : 06 77 52 25 18 - Email : f.fouquet@saml.fayat.com

**MAIRIE DE RUFFEC**

**Nicolas PARTHONNEAU**

Place d'Armes

16700 RUFFEC

Carbon Blanc, 31 mai 2024

N/Réf : 33022924-BAL

Monsieur,

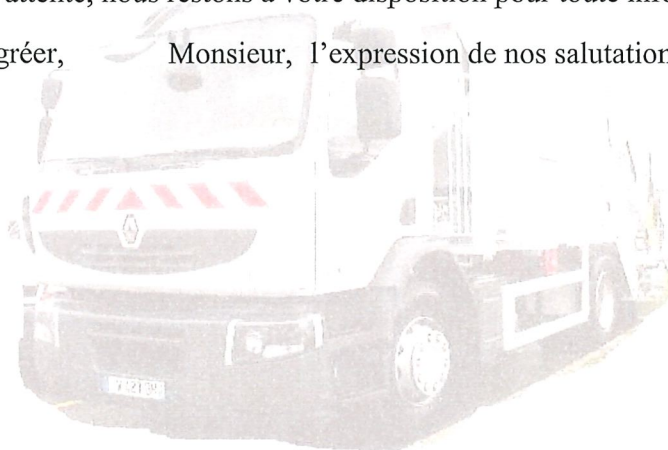
Suite à notre entretien, nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, notre offre commerciale relative à la location sans chauffeur du matériel suivant :

### Matériel de voirie sans chauffeur

Ce document est rédigé suivant vos besoins et pour la bonne organisation de notre planning, nous vous remercions de nous adresser une copie paraphée, signée, datée, revêtue de votre cachet et jointe à votre bon de commande.

Dans cette attente, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



**François FOUQUET**  
Technico-Commercial

**AVENANT N°1 AU CONTRAT INITIAL**

*Avenant n°1 - 33022924-BAL*

A rappeler dans toute correspondance

Etabli entre

**SAML**

9/11 rue Gustave Eiffel

91351 GRIGNY cedex

Dénommée ci-après : *Le Loueur*

Représentée par Olivier TASSON



et

**MAIRIE DE RUFFEC**

Place d'Armes

16700 RUFFEC

Dénommée ci-après : *Le Locataire*

Représentée par

Nicolas PARTHONNEAU

**CONDITIONS PARTICULIERES**

Les conditions générales de location SAML complètent les conditions particulières de cette proposition et en font partie intégrante.

**VOUS ETES RESPONSABLES DU VEHICULE DONT VOUS AVEZ LA GARDE**

1. **MATERIEL PROPOSE :**

*Le Loueur* met à la disposition du *Locataire* le matériel défini ci-après :

1 balayeuse aspiratrice compacte d'une capacité de 5 m<sup>3</sup>

Parc n° 300 513

Marque : RAVO type CR 540 XL

équipement : TAF / perche HP

Conforme aux normes européennes.

2. **DUREE DE LOCATION :**

12 mois minimum

La restitution du véhicule devra être confirmée par mail ou fax.

3. **ZONE D'EXPLOITATION :**

Ville de Ruffec (16)



4. **LE LOUEUR PREND A SA CHARGE :**

- Dépannage
- Intervention d'un technicien SAML dans les 24 h en cas de panne
- Entretien préventif et curatif
- Pièces d'usures.
- En cas de panne immobilisante supérieure à 48 heures, mise à disposition d'un relais
- Convoyage du véhicule A/R
- Usure normale des pneumatiques

5. **PERSONNEL DE CONDUITE :**

Le locataire s'engage à user du véhicule loué en « bon père de famille ».

Veiller tout particulièrement à ce que le matériel soit confié à un personnel muni de toutes les autorisations nécessaires et formé à son utilisation suivant les « règles de l'art » : code de la route, conduite souple et prudente, respect de la mécanique (motorisation, transmission, boîte de vitesses, suspension, etc. ...).

Le locataire s'engage à positionner sur ces véhicules du personnel possédant toutes habilitations et permis (**le jour de l'enlèvement : présentation par le chauffeur de son permis de conduire original et valide**).

Le locataire assure la sécurité des intervenants SAML sur leur site, dépôt, chantier, atelier, décharge, en respectant la procédure d'accueil, en les informant des règles de sécurité et des dispositions spécifiques, en assurant la coordination des autres entreprises pour supprimer tout risque lié à la co-activité.

6. **LE LOCATAIRE PREND EN CHARGE :**

- Toutes détériorations survenues sur le véhicule
- Toutes crevaisons et usure anormale des pneumatiques
- Graissage et contrôles des niveaux (quotidiennement).
- Carburant : le véhicule est livré et doit être restitué avec le plein
- Purge des organes de lavage et bouteilles d'air en période hivernale
- En règle générale, les interventions d'une durée inférieure à une heure :
  - Eclairage (Ampoules, feux et phares, fusibles et pannes électriques liées à l'éclairage) - Batteries – Signalétique
  - Réglages divers - Flexibles Haute Pression
  - Points de soudure et petits travaux de carrosserie (serrures, essuies glaces, joints de portes...)
- Fourniture et changement des balais
- Nettoyage de la machine intérieur, extérieur (cabine, caisson...) quotidiennement
- Adhésion assurance TOUS DOMMAGES, bris de glace, vol automobile et responsabilité civile (**attestation à fournir à l'enlèvement du véhicule**)
- En cas de sinistre immobilisant le véhicule, le loyer reste redevable durant la période complète de remise en état du véhicule sinistré et de son bon fonctionnement

Le locataire s'engage à avertir immédiatement le loueur pour tous dysfonctionnements constatés sur le matériel.

7. **INTERLOCUTEUR EXPLOITATION :**

Daniel CANET - Responsable atelier Voirie/PL – Exploitation

Tél : 01 69 12 69 44 – Mobile : 06 89 99 38 32 - Mail : [d.canet@saml.fayat.com](mailto:d.canet@saml.fayat.com) – Fax : 01 69 12 66 09

8. **DISPONIBILITE DU VEHICULE :**

Du 21 février 2024 au 20 février 2025  
SERVICE ASSISTANCE MAINTENANCE LOCATION – SAS AU CAPITAL DE 1 200 000 EUROS  
10 RUE DE LA SERRAVALLE – 91351 GRIGNY CEDEX – FRANCE – TEL : 01 69 12 68 30 – FAX : 01 69 12 66 09



DEPARTEMENT VOIRIE

33022924-BAL

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20240613-040\_MP\_24-CC
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

9. RESTITUTION DU VEHICULE :

Si le matériel n'est pas dans l'état identique à celui conjointement constaté à son départ, la remise en état complète du véhicule sera facturée au locataire, y compris le traitement des déchets.

La location est effective du départ du véhicule jusqu'à son retour définitif sur notre parc, dates de signature Départ/Retour sur la « feuille de mouvement » du véhicule faisant foi.

10. PERTE D'EXPLOITATION :

Pour quelque raison que ce soit les pertes d'exploitations, directes et/ou indirectes, ne sont jamais prises en charge par le loueur.

11. CONFORMITE :

Une mise en conformité au code de la route est établie sur tous nos véhicules destinés à la location (mécanique, électrique, signalisation, carrosserie, etc...).

En aucun cas SAML n'est responsable d'un procès verbal ou d'un accident découlant du mauvais état du véhicule impliqué.

12. FACTURATION :

Etablie en double exemplaire à chaque fin de mois - adresse de facturation : A nous préciser.

13. PAIEMENT :

A 30 jours de date de facture. A défaut de règlement dans ce délai, des intérêts moratoires seront dus calculés sur la base des taux d'intérêt légal majorés de 2 points.

14. REVISION DE PRIX :

Les prix du contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de mai 2024; ce mois est appelé «mois zéro». Les prix seront révisés annuellement à la date anniversaire du démarrage du contrat par un coefficient Cn donné par la formule suivante: Cn = 15.00 % + 85.00 % (In/Io) dans laquelle Io et In sont les valeurs prises par l'index de référence I dont l'intitulé paru dans le MONITEUR est EVOL - ACT DS Location de véhicules industriels - Activité de distribution sans conducteur ni carburant respectivement pour le mois zéro et le mois n. Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant la période de validité annuelle concernée. NE SERA PAS APPLIQUER

15. MONTANT :

Le contrat est conclu aux conditions ci-dessus énumérées avec un fonctionnement de 125 heures par mois et moyennant un prix forfaitaire :

PRIX UNITAIRE HT MENSUEL fonctionnement simple poste..... 3 495.00 €
Prix net HT/heure supplémentaire..... 20.00 €

Le Loueur

SAML
Olivier TASSON

Directeur Département Voirie/PL

Porter la mention manuscrite :

« LU ET APPROUVE »

Date : le 11 juin 2024

Le locataire : Le Maire, Thierry BASTIER
(Nom, signature et cachet)

